

RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SPANC

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

LE CA est provisoire. Des modifications de montant vont intervenir à la marge dans le cadre du travail de consolidation avec le compte de gestion 2021.

A.	PRESENTATION DE L'OBJET DU BUDGET	2
B.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
a)	/ Les dépenses	3
b)	/ Les recettes.....	3
C.	RESULTAT DE CLOTURE.....	4

AVANT TRANSMISSION COMPTE DE GESTION

A. PRESENTATION DE L'OBJET DU BUDGET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par le biais d'un budget annexe autonome et autofinancé, qui prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires qui permettent de contrôler la conformité des installations, financés par l'intercommunalité.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021	CA 2021
Dépenses	Chapitre n°011 : Charges à caractère général	16 483,50 €	13 931,50 €	18 332,44 €	21 484,44 €	13 711 .67 €
	Chapitre n°012 : Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 250,00 €	2 250 €
	TOTAL	16 483,50 €	13 931,50 €	18 332,44 €	23 734,44 €	15 961 .67€
Recettes	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	5 485,94 €	332,44 €	332,44 €	1 234,44 €	1 234,44 €
	Chapitre n°70 : Produits de service	11 330,00 €	10 444,50 €	18 000,00 €	22 500,00 €	17 380 .05 €
	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	0,00 €	4 389,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €
	TOTAL	16 815,94 €	15 165,94 €	18 332,44 €	23 734,44 €	18 614.49 €

a) / Les dépenses

Les charges de personnel

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est inscrit une quote-part du salaire annuel de l'agent en charge du suivi du SPANC à hauteur de 2 250 euros au 6218 – autre personnel extérieur (chapitre 012 – charges de personnel).

Cette dépense constitue une recette au budget principal de l'intercommunalité (article 70841 – budgets annexes, chapitre 70 – produits de service).

Les diagnostics initiaux réglementaires – DIR

Jusqu'au 15 août 2018, les prestations de contrôle du SPANC étaient facturées à un coût légèrement supérieur au coût du service, à savoir :

- Un contrôle de conception (CDC) réglé 88,00 euros TTC au prestataire était facturé 124,40 euros à l'utilisateur ;
- Un contrôle de réalisation (CDR) réglé 77,00 euros TTC au prestataire était facturé 113,85 euros à l'utilisateur ;
- Un contrôle de bon fonctionnement (CBF), obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière, réglé 171,60 euros TTC au prestataire était facturé 204,58 euros à l'utilisateur soit une différence de 32,98 euros.

Ce système de facturation a permis de créer un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 485,94 euros au 31 Décembre 2018. Cette réserve financière devait permettre de financer les diagnostics initiaux réglementaires dont le montant unitaire est de 95,00 euros HT soit 104,50 euros TTC.

Au 1^{er} janvier 2019, 83 diagnostics initiaux réglementaires devaient encore être réalisés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts pour un montant global de 7 885,00 euros HT soit un 8 673,50 euros TTC.

L'intercommunalité a engagé une première série de 42 diagnostics pour un montant de 3 990,00 euros HT soit 4 389,00 euros TTC, entamant fortement l'excédent disponible. A la lecture de l'exécution budgétaire 2019, l'excédent de fonctionnement ne s'élevait plus qu'à 332,44 euros. Aussi, un complément de crédits budgétaires de 3 953,00 euros est nécessaire pour financer les derniers écarts.

A l'initiative de la commission environnement, depuis la mise en œuvre du marché public en date du 16 Août 2018, chaque contrôle d'installation effectué par l'exploitant du service est facturé pour un montant équivalent à l'utilisateur.

La nouvelle tarification du SPANC devrait permettre de commanditer les derniers diagnostics initiaux réglementaires.

b) / Les recettes : la tarification des contrôles :

Le montant de la redevance appliqué, correspondant au tarif de la prestation de contrôle, ne couvre pas le coût réel du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Les prestations de contrôle des installations,
- Les écarts,
- La gestion administrative et financière.

Or, le budget se doit d'équilibrer ses dépenses au moyen des redevances perçues des usagers en application de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). En effet, le SPANC est considéré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, ses missions ne peuvent être prises en charge financièrement par le budget principal de l'intercommunalité.

Aussi, en date du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire a acté une hausse tarifaire de 25% des redevances d'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Type de prestation	Tarifs des prestations Véolia (en TTC)	Montants refacturés à l'utilisateur		Observations
		Anciens tarifs	Tarifs 2021	
Contrôle de diagnostic de l'existant	104,50 €	104,50 €	118,75 €	Examen initial
Contrôle de bon fonctionnement	198,00 €	198,00 €	247,50 €	Obligatoire dans le cadre d'une vente
Contrôle de conception	99,00 €	99,00 €	123,75 €	Examen préalable à la création d'une installation
Contrôle de réalisation	192,50 €	195,50 €	240,63 €	Vérification de l'exécution d'une installation
Contre visite	99,00 €	99,00 €	123,75 €	En cas de non-conformité

C. RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture s'élabore de la manière suivante :

Fonctionnement	2021
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	2 652 ,82€